

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

### COMPTE RENDU

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 02/03/2022

L'an 2022, le 24 février à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 février 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Benoit VIART, Olivier BERNARD, Loïc BOULIER, Marie-Françoise FERCHAT, Philippe MORIN.

Remplacements : Christophe BAOT par Loïc BOULIER, Marie-Thérèse CAKAIN par Philippe MORIN, Rémy COUET par Marie-Françoise FERCHAT.

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER à Georges DUMAS, Evelyne SIMON GLORY à Jean Pierre MOREL, Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Vincent DAUNAY à Annabelle QUENTEL, Luc JEANNEAU à Isabelle GARCON-PAIN.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Luc JEANNEAU.

Absent(s) : Marie-Madeleine GAMBLIN, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Loïc COMMEREUC, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Marie-Christine NOSLAND, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Hervé BOURGOUIN

**N° 2022-02-DELA- 1 : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique communautaire située à Saint Domineuc : approbation du choix du délégataire et autorisation à signer le contrat**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les délibérations 2020-09-DELA-62 du 08 septembre 2020 et 2020-09-DELA-99 du 24 septembre 2020 relatives à l'élection de la commission « Délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Vu la délibération 2021-09-DELA-114 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du principe de la gestion déléguée sous la forme d'une concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la base nautique communautaire située sur la commune de Saint Domineuc ;
- Vu les rapports de la Commission d'ouverture et d'analyse des plis;
- Vu le rapport de **Monsieur le Président** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat annexé ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT sont satisfaites ;

**2. Description du projet :**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire a décidé par délibération n°2021-09-DELA-114 du 30 septembre 2021 de choisir la Concession (ou Délégation de Service Public) par affermage comme mode de gestion de la base nautique communautaire située sur la commune de Saint Domineuc et a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants et R 1410-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de délégation de service public a été engagée en octobre 2021.

Les caractéristiques principales de cette délégation sont :

Le délégataire assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions d'accueil de public ciblé (scolaires, centre de Loisirs, club, adultes et enfants grands publics et groupes d'usagers.

Il a à sa charge :

- L'organisation d'activités encadrées (stage d'initiation ; stage de perfectionnement ; entraînement spécifique ; randonnée) et d'activités non encadrées (activités de détente et loisirs ; location de canoës, de kayaks...
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de la base ;
- Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls. Sa rémunération est composée de :
  - La perception des recettes versées par les usagers
  - La perception des recettes tirées des activités annexes (liées notamment à l'activité de débit de boissons, de restauration...)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivants :

- BOAMP N°21-139233 du 19 octobre 2021

- Profil acheteur <https://www.megalisbretagne.org> le 19/10/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 19/11/2021 à 11H00.

Un seul candidat a présenté une offre. Il s'agit de :

- L'association « Canoë - Kayak - club des 3 rivières »

L'offre du candidat a été admise à concourir.

Chaque membre du conseil communautaire a reçu un rapport analysant l'offre et justifiant le choix de proposer l'association « Canoë - Kayak - club des trois rivières » comme titulaire du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique communautaire située sur la commune de Saint Domineuc pour une durée de 22 mois avec une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

#### « Canoë - Kayak - club des 3 rivières » fait une proposition :

##### Sur le critère Valeur technique :

- ✓ La proposition est en adéquation avec les missions confiées par la Communauté de communes :
  - Prise en compte des différents publics ciblés,
  - Présentation détaillée des activités proposées (période, contenu, moyens mis en œuvre)
  - Prise en compte et planification des tâches d'entretien de la base avec externalisation de certaines prestations pour garantir les bonnes conditions d'accueil des différents usagers
- ✓ Les propositions formulées en vue d'améliorer le service et la promotion de la base nautique
  - Une diversification des activités : activité tournée vers le sport santé, l'insertion par le sport mais également proposition orientée vers l'accès et l'ouverture au public en situation de handicap
  - L'aménagement des temps d'ouverture établi en fonction de la saisonnalité et des types de publics accueillis. Temps d'ouverture allant au-delà du besoin exprimé par la CCBR notamment l'été.
  - Plan de communication en adéquation avec le besoin exprimé par la CCBR. Supports de communication classique totalement pris en charge par le délégataire. Proposition d'organisation d'événementiels spécifiques dont journées portes ouvertes à destination des enseignants du territoire.
- ✓ Le personnel et l'encadrement
  - Mise en avant d'une organisation structurée autour de commissions thématiques (communication, matériels, entretien équipements, qualité accueil), d'un chef de base interlocuteur privilégié, de personnels qualifiés (Brevet d'Etat (BE) groupe 3 ou 4 en application CCN du sport) avec un renfort l'été via un emploi saisonnier destiné à l'accueil des touristes. Intervention conjointe ou en alternance des BE pour assurer le volume horaire d'ouverture.
- ✓ L'organisation de la relation avec l'utilisateur
  - La qualité de l'accueil qui repose sur :
    - ⇒ une offre d'activités variées et ouvertes à un large public ;
    - ⇒ l'encadrement par des personnels qualifiés pour les activités encadrées ;
    - ⇒ des tarifs attractifs et adaptés aux usagers ;
    - ⇒ des installations entretenues ;
    - ⇒ Une communication adaptée aux différents publics ;

- La sécurité des activités qui est traitée au niveau de :
  - ⇒ L'entretien des matériels de navigation et notamment le contrôle des gilets de sauvetage ;
  - ⇒ La formation des encadrants (personnels employés et moniteurs du club) aux gestes de premiers secours PSC1, l'information sur les règles de sécurité à respecter sur l'eau dispensée aux usagers par les encadrants lors des activités et mentionnées dans le projet de règlement intérieur.
- Des contrôles qualités internes : enquêtes de satisfaction auprès des usagers dont les résultats seront examinés par une commission spécifique avec proposition de correctif le cas échéant.

### Conditions économiques et financières de l'offre

- ✓ La politique tarifaire
  - Stabilité des tarifs pour les prestations non encadrées. Justifiée par la volonté de garantir l'attractivité de l'activité. Précision apportée sur la tarification appliquée en cas de transport effectué par le délégataire.
  - Une grille tarifaire étoffée pour les activités encadrées. Une grille différente pour les usagers provenant de la CCBR et les hors CCBR. Une différence peu marquée pour ne pas être un frein à l'attractivité de la base en dehors du territoire (impact du transport).
- ✓ L'équilibre économique et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel
  - Cohérence du CEP au regard de l'organisation projetée. Un équilibre qui porte pour une partie non négligeable sur les recettes d'exploitation (50577€ soit 69% des recettes de la première année). Une projection financière établie sur une progression des recettes d'exploitation (59765€). La durée du contrat est plus longue la seconde année, mais elle inclue des mois peu favorables à l'activité (janvier -février). Prise de risque non négligeable portée par le délégataire.
- La compensation financière pour contrainte de service public
  - Une compensation financière qui s'élève à 22878€ la première année et à 20107€ la seconde année. Diminution de la part que représente la compensation financière dans l'équilibre économique du contrat (un tiers des recettes la première année à un quart la seconde année).

### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** le choix de l'association Canoë kayak club des trois rivières comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique située sur la commune de Saint-Domineuc pour une durée de 22 mois avec une échéance fixée au 31 décembre 2023;
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public de la gestion de la base nautique à St-Domineuc établi pour une durée de 22 mois ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 5% du montant total HT et tout document afférent à cette contractualisation.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-02-DELA- 2 : PAYS DE SAINT MALO: Remplacement d'un délégué suppléant au sein du PETR

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 5711-1 et suivants et L 5741-1 et suivants ;
- Arrêté inter préfectoral n° 35 2020 03 11 006 du 11 mars 2020 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo ;
- Loi N° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.
- Délibération n° N° 2020-07-DELA-54 : Pays de Saint Malo: Election des représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est membre du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo.

Lors du conseil communautaire du 07 juillet 2020, l'assemblée communautaire a élu 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Loïc REGEARD	Jean-Christophe BENIS
2. Benoit SOHIER	Evelyne SIMON-GLORY
3. David BUISSET	Marie-Madeleine GAMBLIN
4. Christelle BROSELLIER	Jérémy LOISEL
5. Joël LE BESCO	Christian TOCZE
6. Georges DUMAS	Michel VANNIER

Suite au décès de Mr Jean Christophe BENIS au mois de septembre 2021, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **DESIGNER** Sébastien DELABROISE en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BENIS, au sein du PETR du Pays de Saint Malo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*18h30 : Arrivée de Madame GAMBLIN et Monsieur SORAIS*

*18h38 : Arrivée de Madame BLANDIN*

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2022-02-DELA- 3 : Délibération « complémentaire » à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement

1. Cadre réglementaire

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code du Patrimoine ;
- Code forestier ;

- Délibération communautaire n°2018-05-DELA-70 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;
- Délibération communautaire n°2021-05-DELA-66 formalisant la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## **2. Description du projet**

Le Code du patrimoine dispose que les coupes et les abattages d'arbres sont soumis à un régime d'autorisation préalable (art. L.621-32 et L.631-1) en « site patrimonial remarquable » et dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques. Néanmoins, le permis de construire et notamment la non-opposition à déclaration préalable, tient lieu de l'autorisation prévue si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord (art. L. 632-2 du même code).

Le code de l'urbanisme dispose que, par principe, les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire dans lequel l'élaboration d'un PLU(i) a été prescrite ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1, sont soumis à déclaration préalable (art. R.421-23 du C.Urb.). Il est fait exception à ce principe en ce qui concerne les arbres dangereux ou morts, ou lorsque la coupe ou l'abattage font l'objet d'un régime spécial d'autorisation au titre du code forestier (art. R.421-23-2 du C.Urb.). Le non-respect de ces dispositions fait l'objet d'une incrimination pénale spéciale au code de l'urbanisme (articles L.610-1 2e, puis L.480-1 et suivants).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par les conseils communaux et le conseil communautaire au printemps 2021. Les élus ont ainsi fixé pour objectifs :

- Au sein de l'Orientations 4 - la pérennité du cadre de vie et du bien-être local, de « Préserver les éléments contribuant à la qualité des paysages : boisements, bocage, arbres remarquables, cônes de vue » et de « Favoriser l'infiltration et le ralentissement des eaux pluviales et maîtriser le risque érosif »
- Au sein l'Orientations 5 - le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales de « Conserver l'identité bocagère du territoire » et notamment de « Hiérarchiser les haies selon leur nature et leur qualité et adapter le niveau de protection »

Pour répondre à ces ambitions, des inventaires communaux sont actuellement menés pour recenser les éléments bocagers. En 2020, le bureau d'études DERVENN a géoréférencé, par photo-interprétation, les éléments bocagers existants. Depuis septembre 2021, les communes effectuent les vérifications de terrain avec l'assistance d'un technicien du syndicat mixte du bassin versant du Linon.

Cette démarche vise à intégrer les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale des communautés du Pays de Saint-Malo en matière de gestion durable des ressources naturelles. L'objectif 97 du Document d'Orientations et d'Objectifs précise notamment les attentes du Pays en matière de protection des éléments bocagers : « les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local identifient et protègent les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau (ex : haies en rupture de pente jouant un rôle antiérosif). »

Ces inventaires communaux permettront également de mobiliser, au sein du futur PLUi, les outils adéquats à la pérennisation du patrimoine bocager et de ses fonctions. Toutefois, ces protections ne seront effectives que lorsque le PLU intercommunal sera approuvé et opposable aux tiers.

Aussi, pour éviter tout arasement excessif et/ou inapproprié pendant l'élaboration du PLU intercommunal, le code de l'urbanisme permet, dans les communes dans lesquelles un PLU(i) a été prescrit, de compléter les dispositions relatives aux espaces boisés classés et de soumettre toutes autres coupes ou abattages à déclaration préalable (article L.113-2). Une réponse ministérielle précise que, dans l'hypothèse où cette précision a été omise dans la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU(i), une nouvelle délibération peut permettre de soumettre les coupes et abattages d'arbres à autorisation (Rép.à question écrite n° 6732, JOAN du 10 mars 2003).

Ainsi, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur tout le territoire intercommunal jusqu'à l'adoption du PLUi.

**En conséquence, les coupes ou abattages devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. L'instruction, réalisée en mairie pourra, le cas échéant, mobiliser des expertises extérieures. L'autorité compétente, Le MAIRE, se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser, ou de l'accepter sous réserve de compensations.**

La délibération présentera le caractère d'une délibération « complémentaire » à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et sera :

- Notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Affichée pendant un mois dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs.

Par ailleurs, chacune de ces formalités mentionnera le lieu où la délibération peut être consultée.

Avis favorables : Commission environnement du 9 novembre 2021 ; Comité de pilotage du PLUI du 25 novembre 2021 ; bureau communautaire du 4 janvier 2022.

### **3. Aspects budgétaires et communication :**

Coût de publication dans un journal du Département

Une communication très large de cette décision sera diffusée pour informer tous les administrés.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 2 voix Contre (Pierre SORAIS, Olivier BERNARD), décide de :**

- **SOUMETTRE** les coupes et abattages d'arbres à autorisation des Maires, à compter du 15 mars 2022, sur tout le territoire intercommunal le temps de l'élaboration du PLUi rendu exécutoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS**

**N° 2022-02-DELA- 4 : Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- CGCT et notamment son article L. 5711-4 ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;
- Délibération communautaire N° 2021-04-DELA- 58 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume ;
- Délibération communautaire N° 2021-10-DELA- 138 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume .

## **2. Description du projet**

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Depuis le 01 janvier 2022, les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) ont été transférés à l'EPTB Vilaine après dissolution de ces derniers.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de communes de Bretagne Romantique.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et son programme financier sont joints à la présente délibération.

## **3. Aspects budgétaires**

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne,...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population /30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val D'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.



## Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	376 710 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	82 377 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	77 782 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	73 727 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	63 092 €	109 968 €
CC de Brocéliande	54 343 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	40 370 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 766 €	18 751 €
<b>Total sur l'unité OUEST</b>	<b>779 167 €</b>	<b>1 365 934 €</b>

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes Bretagne romantique N° 2021-04-DELA- 58 et N° 2021-10-DELA- 138 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 26 novembre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicat mixte des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de Ille et Illet Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 17 décembre 2021 approuvant le transfert à l'EPTB Vilaine par la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté des compétences GEMA et « associées » (ruissellement, pollution diffuses et hors bocage) pour la partie des territoires des communes de Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux sur lesquelles elle intervient à ce jour à compter de l'approbation du protocole définissant les modalités de fonctionnement et d'administration ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 17 décembre 2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest concernés et l'EPTB Vilaine, et autorisant le Président à signer ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé ;

Considérant que la Communauté de communes Bretagne romantique devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés ;

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2022-02-DELA- 5 : Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'organisation de la 4ème Fabrik de l'emploi

## 1. Cadre réglementaire :

– Code Général des Collectivités Territoriales

## 2. Description du projet :

### 2-1 Contexte

Le forum de la Fabrik de l'emploi a été organisé pour la première fois en 2018 par la communauté de communes Bretagne romantique et les partenaires de l'emploi du territoire Bretagne Romantique. Les trois premières éditions se sont déroulées au complexe sportif à Combourg.

En raison du contexte sanitaire, l'édition 2021 n'a pas pu avoir lieu.

L'objectif de la Fabrik est d'organiser un temps fort sur les thématiques de l'emploi et de la formation, d'apporter une meilleure connaissance sur les métiers des entreprises du territoire pour créer du lien avec les demandeurs d'emploi et ainsi, permettre aux entreprises de gagner en visibilité pour répondre à leurs besoins en recrutement. Elle permet au public d'obtenir des informations sur les différents dispositifs des partenaires sociaux (mobilité, accompagnement social, conseils, contacts...)

### 2-2 Description de l'action

**Date :** Vendredi 25 février de 9h à 13h

**Lieu :** Espace sportif communautaire à Tinténiac

**Les métiers représentés :** Agriculture, bâtiment, industrie, services à la personne, transport, gendarmerie, etc.

**Actions/modalités proposées :** Des stands avec les différents organismes présents seront installés pour accueillir le public et échanger avec les personnes intéressées.

Parallèlement, dans l'espace annexe de l'espace sportif, des ateliers seront organisés par plusieurs organismes : la Mission Locale, la Fédération du bâtiment, l'UIMM, Services à la personne et Pôle emploi.

### 2-3 Les partenariats

**Pilote :** Communauté de communes Bretagne Romantique

**Partenaires associés :** Région Bretagne, Pôle emploi, CCI, l'Arbre, Espace entreprises, Mission locale, SIJ, EHOP

**Partenaires IDÉO mobilisés :** Mission Locale (jeunes 16-25 ans), SIJ, Pôle emploi (demandeurs d'emploi) et Cap emploi (demandeurs d'emploi en situation de handicap)

## 4. Aspects budgétaires :

Le budget prévisionnel de la 4<sup>ème</sup> Fabrik de l'emploi est estimé à 6 560,92€. Il comprend la location de matériels, la sonorisation, la prise en charge des repas des exposants, le recours au service d'une agence de sécurité

Le plan prévisionnel de financement de l'action s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT EN EURO	RECETTES	MONTANT EN EURO	TAUX D'INTERVENTION
Indiquer les postes de dépenses		Indiquer les recettes par financeurs <b>Préciser la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicités)</b>		
Sonorisation	780.82	Région (sollicités)	1968.28	30%
Repas exposants	2243.60	Autofinancement	4592.64	
Communication	1801.50			
Location mobiliers	1375.00			
Agence de sécurité	360.00			
<u>TOTAL</u>	6560.92	<u>TOTAL</u>	6560.92	

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **SOLLICITER** au titre du programme « Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation », la Région Bretagne pour le versement d'une subvention au titre de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> Fabrik de l'emploi sur la CC Bretagne romantique au regard du plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2022-02-DELA- 6 : Destination touristique "Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel" : validation du plan annuel d'actions 2022**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en dix destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel, Saint-Malo, Baie du Mont Saint-Michel » ;
- Délibération CCBR 2016-09-DELA-91 destination touristique : appel à projet Région ;
- Délibération CCBR 2019-04-DELA-35 du 25 avril 2019 : « Stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : adoption »

## **2. Description du projet :**

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique, en découpant le territoire breton en périmètres à l'intérieur desquels séjournent et se déplacent les touristes, appelés Destinations touristiques.

Le périmètre auquel appartient le territoire de la Bretagne romantique est la « Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel ».

La Destination « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint Michel » compte aujourd'hui 5 EPCI (*Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique*) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard - Côte d'Emeraude tourisme et Destination St-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel).

La Région a invité les 10 destinations de Bretagne à élaborer leur stratégie de développement touristique. Le positionnement stratégique proposé pour la Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » au terme d'une étude spécifique est le suivant : « **Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain** ».

La stratégie touristique de la Destination a été approuvée dans les conseils communautaires des 5 EPCI entre avril et juin 2019. Ceux-ci ont délibéré favorablement quant à l'adoption de la stratégie, du mode de gouvernance et du plan général d'actions, lequel est structuré autour des 4 axes suivants déclinant le positionnement stratégique de la Destination :

- Axe 1 : Inscrire le prestige comme prérequis de l'expérience client
- Axe 2 : Révéler les traits du génie humain façonnant le territoire à travers le temps, du passé vers l'avenir
- Axe 3 : Innover en faveur d'une découverte écoresponsable de la nature généreuse et de ses richesses
- Axe 4 : Ressources, emploi, compétence, formation

Il avait été précisé que les conseils communautaires des 5 EPCI seraient amenés à se prononcer chaque année sur le plan d'actions annuel détaillant les maîtrises d'ouvrage, et les chiffrages de chaque action.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le plan d'actions de développement touristique de la Destination pour 2022.

### **Présentation du plan d'actions 2022 :**

Celui-ci est présenté par volet, correspondant aux modalités d'accompagnement des Destinations définies par la Région Bretagne. La Région a décidé des aides en 3 volets, totalisant 300 000 € par destination et par an, dont 100 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.

Le tableau en annexe synthétise le plan annuel d'actions de la Destination pour 2022.

### **VOLET 1 – Ingénierie de développement :**

- Enveloppe de **70 000 €** en fonctionnement – (taux d'intervention maximum : 80 %)

Concernant la mise en œuvre des actions de développement touristique de la stratégie, il est convenu entre les EPCI composant la Destination qu'elles seraient conduites par les équipes d'ingénierie touristique de la SPL « Saint-Malo-Baie du Mont Saint Michel » et de Dinan Agglomération.

Un cofinancement par la Région est prévu pour des postes de coordination et de développement touristique, à hauteur de 80 % des coûts salariaux.

13 actions prévues dans la stratégie vont être engagées en ingénierie en 2022 par les équipes de Dinan Agglomération (soit 1.9 ETP) et de la SPL « Saint-Malo Baie du Mont –Saint-Michel » (pour 1.9 ETP). Ainsi, Dinan Agglomération et la SPL vont solliciter chacune 35 000 € de subvention à la Région au titre de ce volet 1.

## **VOLET 2 – Etudes et actions de fonctionnement :**

- Enveloppe de **30 000 €** avec un taux d'intervention de 80%

Dans ce cadre, il est prévu de conduire une étude en vue de mettre en place un schéma des aires de campings cars (avec le recours à un stagiaire de 4 à 6 mois, pour un montant de 3000€) soit une aide sollicitée de 2400€.

## **VOLET 3 – Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée - Actions d'investissement et études préalables pour accompagner les projets structurants (aménagement, équipements, services...) à l'échelle de la Destination et inscrits au plan d'actions de la Destination :**

- Enveloppe de 200 000 € par Destination avec un taux d'intervention de 50%

Le Volet 3 concerne des actions d'investissement pour la mise en œuvre de projets structurants (aménagement, équipements, services, etc.) à l'échelle de la Destination et inscrits au plan d'actions de la Destination.

Le COPIL du 10 décembre 2021 de la destination a validé l'affectation prévisionnelle de cette aide au soutien à l'investissement des projets de tourisme nautique.

Ainsi, il est proposé de lancer un second appel à projet en faveur de la filière nautique. Les dépenses éligibles envisagées sont les acquisitions d'équipements techniques (matériel navigant destiné aux primo pratiquants, amélioration des aménagements intérieurs et des conditions d'accueil, signalétique, etc.). Pour cette nouvelle édition, il est proposé d'étendre les dépenses éligibles aux outils de mobilité douce *en lien avec l'activité nautique* (stationnements vélos, abris, bornes de recharge VAE, location vélos, etc.).

Les lauréats de l'appel à projet assureront le paiement des 50% restants, le taux de subvention de la Région au titre de la Destination s'élevant à 50%. Aucun financement des EPCI de la Destination n'est nécessaire.

Avis du bureau communautaire en date du 6 janvier 2022 : Favorable

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** le plan annuel d'actions pour 2022 de la Destination Touristique « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont-Saint Michel » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2022-02-DELA- 7 : Ingénierie touristique SPL Destination Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : modification du temps agents affecté aux EPCI membres - programme d'actions 2022**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibérations du conseil communautaire des 31 mai 2018 et 25 octobre 2018 relatives à l'adhésion à la SPL « destination Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel » au 01/01/2019

## **2. Description du projet :**

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestations entre la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » et la CC Bretagne romantique relative à l'ingénierie en aménagement et en développement touristique. Cette convention de prestation, signée le 15 janvier 2019 pour une durée de 4 ans, expire fin décembre 2022.

L'article 10 de cette convention prévoit une révision par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes et ce, notamment pour l'ajustement du plan d'action annuel et du coût du service rendu en résultant.

### **L'avenant n°3 a pour objet de :**

- Redéfinir les quotes-parts de temps de travail affectées par EPCI du Pays de Saint-Malo pour 2022
- Fixer les contributions financières d'accompagnement de la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel » pour la Communauté de communes Bretagne romantique pour l'année 2022.

### **Rappel de l'organisation convenue :**

Il est rappelé que cette mission d'ingénierie est mutualisée à l'échelle des 4 EPCI du Pays de Saint-Malo et a été confiée à la SPL.

A l'origine de la création de la SPL, et à la suite d'une concertation entre les communautés de communes et d'agglomération sur le partage de la mission, il a été défini une estimation des temps de travail nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualification suffisants, à concurrence de 3,4 ETP répartis par EPCI comme suit :

SAINT-MALO AGGLOMERATION	1.2 ETP
<b>C.C. BRETAGNE ROMANTIQUE</b>	<b>0.9 ETP</b>
C.C. CÔTE D'EMERAUDE	0.6 ETP
C.C. PAYS DE DOL ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	0.7 ETP

### **Proposition de modification de la répartition des quotes-parts d'ETP entre les EPCI du Pays de St Malo :**

L'article 8 de la convention prévoit qu'en cas de sous-consommation par un EPCI du Pays de St-Malo de sa part d'ETP, telle que quantifiée ci-dessus, sa contribution restera inchangée, à moins d'un accord avec un autre EPCI qui aura sollicité un dépassement de sa quote-part de temps.

Ces ajustements de quotes-parts d'ETP font l'objet d'examen et d'arbitrage en COPIL de l'ingénierie. La modification des montants des contributions fait l'objet d'avenant à la convention.

Lors de la réunion du comité de pilotage en date du 30 novembre 2021, au vu des consommations respectives des EPCI pour les années 2019 à 2021 et des projections d'actions pour 2022, il a été proposé un réajustement des quotes-parts d'ETP entre les 4 EPCI applicable sur l'exercice 2022.

La proposition est la suivante :

SAINT-MALO AGGLOMERATION	1.1 ETP soit 0.324
<b>CC BRETAGNE ROMANTIQUE</b>	<b>0.8 ETP soit 0.235</b>
CC COTE d'EMERAUDE	0.6 ETP soit 0.176
CC PAYS de DOL et de la BAIE du Mt SAINT-MICHEL	<u>0.9 ETP</u> soit 0.265
	3.4 ETP

**Le programme d'actions prévisionnel en ingénierie touristique en 2022 pour la CCBR est ci-joint annexé.**

### Conséquence budgétaire :

La contribution participative de la CCBR à la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » pour cette mission passera donc de 51 942 € en 2021 à 49 869 € pour 2022 suite au réajustement du temps de mission ingénierie.

Avis du bureau communautaire en date du 6 janvier 2022 : Favorable

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** le réajustement des quotités de temps entre les EPCI pour la mission ingénierie de la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », portant le temps agents affecté à la CC Bretagne romantique à 0,8 ETP ;
- **APPROUVER** le programme d'actions prévisionnel pour 2022 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus ainsi tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2022-02-DELA- 8 : Modification du contrat n° 21S0004 - Réhabilitation des cuves de stockage de la station de reprise de Plesder – approbation de l'avenant n°1**

La communauté de communes a engagé en 2021 des travaux réhabilitation des cuves de stockage de la station de reprise de Plesder. Au terme de la procédure de mise en concurrence, le marché correspondant d'un montant de 93.995,20€ HT été notifié le 12 avril 2021 à l'entreprise ETANDEX de Montgermont.

Le contrat a été conclu pour une période de 5 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

Au cours des travaux de décapage et de reprofilage, des arrivées d'eau permanentes sont apparues empêchant l'application de la résine intérieure en EPOXY telle que prévue au marché. Des travaux sont rendus nécessaires afin de traiter ces arrivées d'eau par l'injection de résine, le calfeutrage et la reprise de bétonnage engendrant une plus-value sur le montant initial du marché.

Le marché comprenait le décapage du revêtement existant constitué de béton sur 110m<sup>2</sup> pour la cuve 1. Lors de l'opération de vidange de l'ouvrage, il s'est avéré que le revêtement était en fait un Liant Hydraulique Modifié comme la cuve n°2 engendrant une moins-value sur le montant initial du marché

### Incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché :	93 995,20 € HT
Montant de l'avenant n°1 en moins-value :	- 745,18 € HT
Montant de l'avenant n°1 en plus-value :	+ 22 240,22 € HT

Nouveau montant du marché après avenant : 115 490,24 € HT

L'avenant n°1 pris en application des articles L2194-1, et R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la commande publique engendre une plus-value sur le montant initial du marché de + 22,87 %.

Il a été présenté en CAO réunie en séance le 25 janvier 2022 qui a émis un avis favorable

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** l'avenant n°1 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2022-02-DELA- 9: Marché de travaux n°2143 sur réseaux d'eau potable - Programme 2022-renouvellement de canalisations d'eau potable : attribution**

La communauté de communes Bretagne romantique, dans le cadre de sa compétence eau potable, a lancé une consultation relative à des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable - programme 2022.

Le montant des travaux est estimé à 755 000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

**Objet du marché :**

Programme 2022 – Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable

**Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Structure du contrat :**

Le marché est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles décrites ci-dessous :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Meillac « Tertrais à Benazé » et Hédé Bazouges « Guénaudière à Magdeleine »
Tranche Optionnelle 01	Hédé Bazouges « Magdeleine à Dialais » et Hédé Bazouges « Fougeraie »
Tranche Optionnelle 02	Meillac « Tertrais »

Le marché comprend une offre de base pour l'ensemble des tranches. Une variante est exigée pour Meillac en tranche ferme et en tranche optionnelle n°2.

La variante consiste à étudier pour les travaux à réaliser sur la commune de Meillac le remplacement des canalisations en fonte (solution de base) par des canalisations en polyéthylène, RC type avec haute résistance série PE 100 PN 16 bars.

**Durée :**

La durée globale du marché est de 3 mois ½ avec une date prévisionnelle de démarrage de la prestation au 07/03/2022.

**Publicité :**

Envoi de la publicité à Ouest France le 14 décembre 2021 parution le 16 décembre 2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 14 décembre 2021.

**Remise des offres :**

La date limite de remise des offres est fixée au 12 janvier 2022 à 12H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.



### Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 6 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

### Analyse des candidatures

1 offre a été reçue du groupement d'entreprise Ouest TP / Cise TP

N°	Raison sociale	Horodatag e	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	OUEST TRAVAUX PUBLICS	12/01/2022 11:37:01	FR - 751510009 00036	15 RUE DES SALLES 22100 LEHON France

### Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60%
2. Prix	40%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 janvier 2022 à 16H20 pour examiner l'offre et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Comparativement à l'estimation établie par le maître d'œuvre ATEC Ouest, l'offre de prix s'établit comme suit :

#### BASE :

ENTREPRISES	MONTANT HT. TRANCHE FERME	MONTANT HT. TRANCHE OPTIONNELLE 1	MONTANT HT. TRANCHE OPTIONNELLE 2	MONTANT HT. TF + TO1+TO2	ECART PAR RAPPORT A L'ESTIMATION DU MARCHE
OUEST TP / CISE TP	599 122.60 €	102 968.20 €	23 666.20 €	725 757.00 €	- 9.90%
ATEC OUEST	669 906.00 €	104 399.50 €	23 325.00 €	797 630.50 €	

#### VARIANTE OBLIGATOIRE :

ENTREPRISES	MONTANT HT. TRANCHE FERME	MONTANT HT. TRANCHE OPTIONNELLE 1	MONTANT HT. TRANCHE OPTIONNELLE 2	MONTANT HT. TF + TO1+TO2	ECART PAR RAPPORT A L'ESTIMATION DU MARCHE
OUEST TP / CISE TP	599 055.60 €	102 968.20 €	24 691.55 €	726 715.35 €	- 5.07%
ATEC OUEST	637 945.00 €	104 399.50 €	21 190.00 €	763 534.50 €	

Au regard de l'analyse des offres, l'offre du groupement d'entreprise Ouest TP / Cise TP est satisfaisante et conforme aux exigences du CCTP.

La CAO propose de retenir l'offre de base en fonte du groupement d'entreprise Ouest TP / Cise TP pour un montant de 725 757,00 € HT au motif que la fonte offre de meilleures garanties en termes de résistance et de longévité par rapport au PEHD.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **ATTRIBUER**, conformément à l'avis de la CAO, le marché au groupement d'entreprise Ouest TP / Cise TP pour un montant total de 725 757,00 € HT (offre de base)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprise Ouest TP / Cise TP ainsi que tout avenant de moins de 5 % du montant total HT et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2022-02-DELA- 10 : Débat d'orientation budgétaire 2022**

### **1. Cadre réglementaire :**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI-FP. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et à la durée effective du travail.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

## Ce rapport comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données : « Relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a défini de nouvelles règles concernant le DOB.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication

- **Description du projet :**

Le débat d'orientation budgétaire 2022 est introduit par Monsieur le Président.

Monsieur le Président invite la Vice-présidente en charge des finances à présenter le **rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (ci-joint)** et invite chacun à se prononcer dans le cadre du débat.

## **PUIS LA PRESENTATION ET LE DEBAT A LIEU :**

Au regard des enjeux à venir, le Président identifie la mobilité, l'action sociale et l'environnement comme étant les axes majeurs du développement du territoire pour les années à venir. Il ajoute que le développement économique, l'habitat et l'urbanisme restent les politiques centrales de la CCBR et doivent être à ce titre renforcées.

Le Président annonce que la Dotation de Solidarité Communautaire ne sera pas rétablie pour les quatre années du mandat à venir mais que la Communauté de communes jouera pleinement son rôle en matière d'accompagnement et de soutien aux communes.

Le Président passe ensuite la parole à Madame Brossellier qui procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 et du rapport sur l'Egalité Femme-homme.

Madame Brossellier précise qu'il sera nécessaire de se questionner à propos de la solidarité territoriale et qu'un rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation, à visée pédagogique, sera présenté aux élus communautaires d'ici à la fin de l'année. Elle poursuit la présentation du ROB 2022, puis lance le Débat D'orientation Budgétaire 2022.

Sur la proposition d'une augmentation de 0.50% du taux de la CFE pour 2022, Mr Cochard, conseiller communautaire, fait remarquer que celui qui paie l'impôt n'est pas toujours en accord avec un projet d'augmentation du taux de fiscalité. Monsieur le Président répond que durant 2 ans (2019 et 2020) il n'y a pas eu d'augmentation du taux de fiscalité en raison de la pandémie du Covid et de ses incidences sur le monde de l'entreprise. Il ajoute que cette augmentation peut être justifiée au regard de la baisse des bases de CFE de 50 % pour les entreprises industrielles. Pour les autres entreprises, la hausse reste relativement minime.

Mr Legrand, conseiller communautaire, souhaite connaître les raisons qui justifient la hausse des investissements relatifs à la voirie entre 2021 et 2022 (+ d'1 million d'euros prévu au PPI pour 2022). Mme Brossellier explique que les travaux prévus n'ont pu être effectués en raison de la Covid et donc que les programmes de travaux ont pris du retard. Une partie des crédits prévus en 2021 ont donc été reportés sur 2022. Mme Brossellier précise que les retards dans la réalisation concernent non seulement 2021, mais aussi pour partie 2020.

Mr Ménard, conseiller communautaire fait remarquer que les charges de personnel augmentent de près de 22% entre 2021 et 2023 dans la prospective budgétaire présentée (2021-2026). Pour quelles raisons ?

Madame Brossellier répond que cette augmentation est due, d'une part, à la création des postes en 2021 (12 postes) dont l'impact financier jouera pleinement en 2022, et, d'autre part, aux 3 nouveaux postes qui seront proposés au vote lors du BP 2022. Les nouveaux postes prévus sur l'exercice 2022 seront recrutés en cours d'année et ne se traduiront pleinement en matière budgétaire que sur l'exercice 2023. A cela s'ajoutent la revalorisation des catégories C ainsi que la révision annuelle des indices.

Christian Toczé, Vice-président en charge des RH et de la promotion du tourisme, fait part de sa crainte quant à la fragilisation des syndicats compétents en matière d'enfance-jeunesse au regard de la signature de la future convention territoriale globale (CTG) entre la CCBP et la CAF (Ex : Le SIVU Anim'6)

Jérémy Loisel, Vice-président en charge de la culture et de l'enfance-jeunesse rappelle qu'une étude sera lancée en début d'année 2022 pour répondre aux conditions de mise en œuvre de la future CTG. En effet, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et a pour objectif de faciliter l'identification des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions. Elle a pour but de mobiliser les ressources du territoire et renforcer les coopérations.

Par ailleurs, le président souligne que le besoin de financement du budget principal se limite à hauteur d'1 million d'euros au travers d'un emprunt rendu nécessaire d'ici à la fin du mandat. Ce besoin d'emprunt paraît relativement faible au regard des 22 millions d'investissements prévus sur la même période.

Monsieur Buisset, Vice-Président en charge de l'économie, ajoute qu'il est nécessaire, selon lui, de recourir à l'emprunt pour les investissements structurants et pour l'aménagement des zones d'activité économiques ; ceci afin de conserver des capacités en fonctionnement et accompagner notamment les politiques de services à la population

Le Président souligne que l'EPCI-FP est actuellement peut endettée.

Monsieur Le Besco, Vice -Président en charges des bâtiments, estime qu'il est nécessaire de prévoir des acquisitions foncières et de disposer de réserves foncières pour développer le secteur économique selon les règles fixées par le SCOT. Il évoque également la nécessité de faire réaliser l'audit de la régie biomasse afin de mettre en œuvre un plan de redressement des comptes de la chaufferie biomasse et de son réseau.

L'assemblée communautaire n'ayant pas d'autre question, celle-ci prend alors acte, de la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire et du rapport Egalité Femme-homme, ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DONNER ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2022, tant pour le budget général que pour les budgets annexes, et de la présentation du rapport sur lequel s'appuie ce débat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO**

<b>N° 2022-02-DELA- 11 : Rénovations énergétiques d'équipements sportifs: approbation des opérations et sollicitation de subventions</b>
--

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Dispositif « éco énergie tertiaire » : arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

**2. Description du projet :**

Par délibération en date du 29 octobre 2020, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a décidé de participer au programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Dans cette optique, la CCBR s'est associée au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour déposer une candidature commune. Cette candidature a été lauréate de l'AMI SEQUOIA, qui permet de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques.

Concernant la CCBR, trois bâtiments avaient été identifiés :

- Complexe sportif à Combours
- Espace sportif à Tinténiac
- Salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc

Ces bâtiments, d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sont concernés par l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des actions d'amélioration énergétique définies dans le cadre du dispositif « éco énergie tertiaire », avec des objectifs décennaux de réduction des consommations : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050 (des objectifs de consommation en valeur absolue par types de bâtiments sont également en attente de publication).

Par délibération en date du 29 avril 2021, la CCBR a approuvé, pour bénéficier de subventions dans le cadre du plan de relance, le plan de financement suivant pour les réhabilitations énergétiques de ces 3 équipements sportifs (avant même que les audits ne soient réalisés) :

Désignation dépenses	Montant dépenses € HT	Désignation recettes	Montant recettes €	Pourcentage
Travaux de rénovation énergétique	562 500 €	DSIL bonifiée Plan de relance	140 500 €	25%
		DSIL classique	309 375 €	55%
		Autofinancement CCBR	112 625 €	20%
<b>Total</b>	<b>562 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>562 500 €</b>	<b>100%</b>

Seule la subvention de 140 500 € au titre du plan de relance a été attribuée par l'Etat. Cette subvention a été revalorisée à 157 595.01€ par le biais d'un arrêté des services de l'Etat le 21 décembre 2021.

Les 3 audits énergétiques ont été finalisés en octobre 2021.

Sur la base de ces audits, les travaux de remplacement de l'éclairage sur l'espace sportif de Tinténac ont été lancés fin 2021. Au-delà de leur intérêt énergétique, ces travaux ont permis d'engager une commande avant le 31/12/2021 et de conserver ainsi les subventions dans le cadre du plan de relance. Le montant de ces travaux est d'environ 55.000 €HT.

La première phase des travaux a été réalisée durant les vacances scolaires de décembre 2021. Les projecteurs du parking et les luminaires de la salle de tennis de table ont été remplacés, ce qui offre une nette amélioration du confort pour les utilisateurs et une réduction de la consommation d'énergie.

	Existant	Nouvelle installation LED
Salle de tennis de table	24 luminaires x 3 tubes x 58W = 4,18 kW	16 luminaires x 62,5W = 1 kW
Mur de tir à l'arc	2 projecteurs x 150W	2 projecteurs x 100W = 200W
Parking	26 projecteurs x 1000W = 26 kW	24 projecteurs 150W = 3.6 kW
Gymnase	26 projecteurs x 1500W iodure et sodium = 39kW	32 projecteurs 360W = 11,52 kW
<b>Puissance totale installée</b>	<b>69,48 kW</b>	<b>16,32 kW</b>

L'économie de fonctionnement attendue (tenant compte des heures d'utilisation) est de 77% de la facture d'éclairage. Compte-tenu de l'annonce d'une forte hausse des tarifs d'électricité en 2022 par le SDE35, ces travaux seront amortis au cours de la quatrième année de fonctionnement.

Dans la continuité de ce qui a été engagé, il est proposé de lancer les opérations suivantes :

.Dans un 1<sup>er</sup> temps, la réhabilitation de la salle de gymnastique à Saint-Domineuc, pour un coût d'opération de 1,2 M€TTC. Il est à noter que ces travaux de réhabilitation énergétique permettent simultanément de répondre à des besoins de travaux de gros entretien du bâtiment (fuites en toiture par exemple). Ils devront être organisés en coordination avec le club utilisateur. Ces travaux sont à lancer en 2022 pour bénéficier de la subvention du plan de relance. La désignation préalable d'un maître d'œuvre est nécessaire.

- Dans un 2<sup>nd</sup> temps la réhabilitation du complexe sportif de Combours, pour un coût d'opération estimé à de 1,5 M€TTC.

Ces opérations s'inscriraient ainsi dans un projet de PPI plus global pour les travaux à mener sur les bâtiments communautaires. Cette proposition de PPI, ci-dessous, est cependant très provisoire puisqu'elle sera conditionnée aux décisions qui seront prises dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur immobilier.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>875 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>2 350 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>550 000</b>	<b>700 000</b>	<b>7 875 000</b>
<b>Modernisation des bâtiments communaux</b>	<b>700 000</b>	<b>750 000</b>	<b>700 000</b>	<b>800 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>3 050 000</b>
Amélioration énergétique Espace sportif Tinténiac	50 000	0	0	0	0	0	50 000
Réhabilitation de la Salle USL Saint-Domineuc	550 000	600 000	50 000	0	0	0	1 200 000
Réhabilitation du complexe sportif à Combourg	50 000	100 000	600 000	750 000	0	0	1 500 000
Diverses opérations de modernisation sur les autres bâtiments	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
<b>Construction nouvelle Maison France Services</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 700 000</b>
<b>Schéma directeur immobilier</b>	<b>125 000</b>	<b>800 000</b>	<b>900 000</b>	<b>150 000</b>	<b>500 000</b>	<b>650 000</b>	<b>3 125 000</b>
Construction d'un centre technique à Meillac	50 000	500 000	450 000	0	0	0	1 000 000
Construction ou aménagement de locaux d'archivage	25 000	50 000	150 000	0	0	0	225 000
Réhabilitation du bâtiment accueillant l'actuelle MFS à Combourg	0	0	0	150 000	500 000	650 000	1 300 000
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie à Tinténiac	50 000	250 000	300 000	0	0	0	600 000

Ce projet de PPI ne fait pas apparaître les recettes de subventions et certificats d'économie d'énergie, qu'il conviendra de mobiliser au maximum.

Ainsi, concernant les subventions, plusieurs dispositifs peuvent être sollicités. Tout d'abord, dans le cadre de l'appel à projet 2022, l'Etat propose une subvention DETR pour les opérations de rénovation énergétique des équipements sportifs. Par ailleurs, le complexe sportif de Combourg pourrait bénéficier d'une subvention de la Région, car il est utilisé par le lycée de Combourg.

### 3. Aspects budgétaires :

Au regard de ces éléments, le nouveau plan de financement proposé pour ces 3 opérations de réhabilitations énergétiques est le suivant :

DESIGNATION DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES € TTC	MONTANT DES DEPENSES € HT	DESIGNATION RECETTES	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MONTANT DES RECETTES € HT	POURCENTAGE	
Travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs	2 750 000	2 291 667	DSIL BONIFIEE PLAN DE RELANCE		157 595 (attribuée)	6%	
			DETR Plafond dépense : 400 000€	Appel à Projets 2022	Espace sportif TINTENIAC	16 670 (sollicitée)	30% de 55 566€
					Salle USL SAINT DOMINEUC	120 000 (sollicitée)	30% de 400 000€
				Appel à Projets 2023	Complexe Sportif COMBOURG	120 000	30% de 400 000€
			Région BRETAGNE Plafond subvention : 350 000 €	Complexe Sportif COMBOURG	350 000	40% dépense HT	
Autofinancement CCBR		1 527 402	67%				
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 291 667</b>			<b>2 291 667</b>		

La Commission « Bâtiments – ZAE » réunie le 10 novembre 2021, ainsi que le Bureau réuni le 02 décembre 2021, ont donné un avis favorable au lancement de ces opérations.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2022 et celui de la Région Bretagne,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs à ces opérations ;
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour la signature desdits marchés après avis de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-02-DELA- 12 : Remplacement d'un représentant au sein du COPIL NATURA 2000 - CANAL D'ILLE ET RANCE**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibération n° N° 2020-09-DELA-76 : Désignation de représentants au sein du COPIL NATURA 2000 - Canal d'Ille et Rance

### **2. Description du projet :**

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour leur qualité, leur rareté et leur fragilité ou la présence d'espèces animales et/ou végétales rares ou menacées.

Ce réseau a pour objectif de préserver la diversité biologique tout en valorisant le territoire.

Pour chaque site Natura 2000 un comité de pilotage (COPIL) est installé par le Préfet. Le Copil est chargé de dresser de manière concertée, les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces identifiées dans le site et de définir les moyens à mobiliser pour les atteindre.

Lors du conseil communautaire du 08 septembre 2020, l'assemblée communautaire a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du COPIL Natura 2000 - Canal Ille et Rance, comme suit :

- Représentant Titulaire : Jean-Christophe BENIS
- Représentant suppléant : Rozenn HUBERT-CORNU

Suite au décès de Mr Jean Christophe BENIS au mois de septembre 2021, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** Sébastien DELABROISE en qualité de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BENIS, au sein du COPIL Natura 2000 - Canal Ille et Rance .
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibération n° N° 2020-09-DELA-80 : Désignation de représentants au sein de EPTB RANCE  
FREMUR - BAIE DE BEAUSSAIS

**2. Description du projet :**

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais est un groupement de collectivités réunies en Syndicat mixte qui porte également la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Son objet : faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation des zones humides et des milieux aquatiques ainsi que la préservation de la ressource en eau potable du bassin versant Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

Lors du conseil communautaire du 08 septembre 2020, l'assemblée communautaire a désigné 5 délégués au sein de la CLE, comme suit :

- Joël LE BESCO : Joël LE BESCO - 5 rue Théodore Botrel - 35270 COMBOURG
- Georges DUMAS : 2 rue du Gouessant - 35270 MEILLAC
- Jean-Christophe BENIS - 1 ter place du Château - 35630 HEDE-BAZOUGES
- Jean-Luc LEGRAND - 47 avenue du Général de Gaulle - 35270 COMBOURG
- Luc JEANNEAU - 9, rue Pierre Lemaitre - 35190 TINTENIAC

Suite au décès de Mr Jean Christophe BENIS au mois de septembre 2021, il convient de désigner un nouveau délégué pour le remplacer.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** Sébastien DELABROISE en qualité de délégué, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BENIS, au sein de la CLE de l'EPTB RANCE FREMUR - BAIE DE BEAUSSAIS .
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Loïc REGEARD

